Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 11 avril 2019

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFECTURE DE PARIS

1 1 AVR. 2019

Service des collectivités locales et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DU 47–2 Projet de création de la ZAC Gare des Mines - Fillettes (18e) – Approbation des objectifs et des enjeux, du périmètre d'intervention, du programme prévisionnel et du bilan financier prévisionnel.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-4;

Vu la délibération 2018 DU 69 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 20, 21 et 22 mars 2018 a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur Gare des Mines - Fillettes (18ème);

Vu les projets en délibération 2019 DU 47-1 à 5 en date du 19 mars 2019 par lesquels Mme la Maire de Paris lui demande :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- d'approuver l'objectif et les enjeux poursuivis, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel relatifs au projet de création de la ZAC Gare des Mines Fillettes (18^{ème});
- d'approuver le traité de concession d'aménagement par anticipation avec Paris & Métropole Aménagement et d'autoriser sa signature ;
- d'émettre un avis sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et le projet de dossier de création de la ZAC ;
- de déléguer à la Maire la compétence relative à l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique.

Vu le plan du périmètre d'intervention ci-annexé;

Vu le bilan financier prévisionnel ci-annexé;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019;



Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission;

Délibère:

Article 1: L'objectif lié au projet de création de la ZAC Gare des Mines - Fillettes (18^{ème}) consistant à développer un projet de renouvellement urbain au sein de la ceinture Verte parisienne constitué d'un programme d'activités économiques, d'équipements publics et de logements accueillant l'Aréna II est approuvé.

Article 2 : Les enjeux relatifs au projet de création de la Gare des Mines - Fillettes (18ème) ci-dessous sont approuvés :

- Introduire une mixité sociale et fonctionnelle en proposant une programmation mixte habitat/emploi et de nouveaux équipements publics, un équipement « petite enfance » et un équipement culturel nécessaire à l'accompagnement des nouveaux habitants ;
- Désenclaver la cité Charles Hermite et l'immeuble Valentin Abeille avec la possibilité de prévoir des transformations/réhabilitations partielles en logements/appartements étudiants et chercheurs dans ces ensembles immobiliers ;
- Requalifier les portes de la Chapelle et d'Aubervilliers, lieux d'intensité urbaine, par une meilleure prise en compte des modes actifs de déplacement (marche à pied et vélo) ; l'implantation de l'Aréna 2 à la porte de la Chapelle dans le périmètre d'étude Gare des Mines contribue à une requalification ambitieuse de cette porte magistrale assurant un lien fort entre Paris et la Seine-Saint-Denis. La polarité intercommunale émergente de la porte d'Aubervilliers sera amplifiée par la réalisation d'îlots mixtes innovants qui participeront à la requalification de cette autre porte de Paris ;
- Réaliser un équipement sportif olympique permettant de donner une nouvelle identité au secteur et participant d'une valorisation du Nord-Est francilien, tout en modernisant les équipements sportifs de proximité présents sur le site ;
- Mettre en valeur le potentiel paysager de la Ceinture verte. Il s'agit de créer un paysage urbain qui répond aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton, de renforcer la ceinture verte et de favoriser la biodiversité par la création de continuités écologiques tout en répondant aux enjeux du Plan climat-air-énergie territorial;

Article 3 : Le périmètre d'intervention tel qu'annexé (annexe 1) à la présente délibération est approuvé ;

Article 4 : Le programme prévisionnel du projet de création de la ZAC Gare des Mines - Fillettes (18^{ème}) ci-dessous est approuvé :

Le programme global de construction envisagé au sein de la future ZAC est d'environ 150 000 m² de surface de plancher, dont :

- 41 100 m² de logements familiaux et spécifiques (35% de logements sociaux, dont a minima 25% de logements spécifiques notamment pour les étudiants et apprentis, avec pour objectif de tendre à 50%-, 35% de logements intermédiaires et 30% de logements libres);
- 52 300 m² de bureaux ;
- 21 300 m² d'activités économiques et productives;
- 6 200 m² de programmes hôteliers (ou auberge de jeunesse);
- 4 600 m² de commerces, services, restauration. Une exigence sur la diversité commerciale de qualité sera au œur du programme ;
- 24 500m² d'équipements publics composés de :
 - o l'Aréna II: programme d'environ 20 000m² comprenant 1 grande salle évènementielle et 2 équipements sportifs de proximité correspondant au gymnase des Fillettes reconstitué et à la création d'un gymnase;



- o 600 m² pour un équipement de petite enfance (48 places);
- o 900 m² pour un équipement culturel;
- o l'ensemble du plateau sportif reconfiguré comprenant des équipements sportifs en superstructure soit environ 3 000m².

Les espaces publics représentant 67 000 m² environ comprennent :

- o la création de voiries y compris assainissement, réseaux et plantations :
- o la desserte énergétique;
- o le parvis Aréna II qui sera aménagé en agora, en maximisant la surface végétale ;
- o le désenclavement cité Charles Hermite : réaménagement de voiries existantes ;
- o l'aménagement d'espaces verts y compris forêts linéaires;
- o la requalification du square Charles Hermite;
- o la reprise de la bretelle du boulevard périphérique côté porte d'Aubervilliers ;
- o le réaménagement du boulevard Ney et son déséquipement ;
- o les équipements sportifs d'infrastructures.

0

Article 5 : Le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Gare des Mines - Fillettes (18^{ème}) tel qu'annexé (annexe 2) à la présente délibération est approuvé.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris,

Auna Hidalo-

Anne HIDALGO

